



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 9 octobre 2017 à 11h00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Ludovic DELPRETE, Marianne PONCELET, Sébastien LORIN, Christine THEVENIN.

REPRESENTES : Bertrand L'ECU représenté par Ludovic DELPRETE, Sophie BRIANCON représentée par Blandine MONIER, Jean TEYSSIER représenté par Sébastien LORIN, Denise REY représentée par Marianne PONCELET et Louis VIDAL représenté par Jean-François ROMERO.

Secrétaire de séance : Ludovic DELPRETE.

Madame le Maire rappelle que le dernier conseil municipal en date du 3 octobre 2017 n'a pu valablement se tenir en raison d'une absence de quorum.

Aussi conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
-« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

En conséquence, Madame le Maire explique que ce conseil municipal peut se tenir en l'absence de quorum.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal est adopté à **L'UNANIMITE**.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 25 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

1/ Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission du 1er Adjoint au Maire.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant la lettre de démission de Mme NOVASIK des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 12 septembre 2017, acceptée par le représentant de l'Etat le 19 septembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à la suite des adjoints en fonction ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner prendra rang, dans l'ordre du tableau, après tous les autres à la suite des adjoints en fonction ;

Article 2 : Décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints, le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,5 % de l'indice 1015 et que le maire percevra une indemnité au taux de 43% du même indice ;

Article 3 : Procède à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Sébastien LORIN

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 bulletin nul (1 vote pour Philippe PETIT mais non déclaré candidat)

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Sébastien LORIN 10 voix

Article 4 : M. LORIN est désigné en qualité de cinquième adjoint au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 1 VOIX CONTRE (Christine THEVENIN)**, adopte, à la **MAJORITE**, l'exposé ci-dessus.

2/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Annule et remplace la délibération n° 63/2017 du 25 septembre 2017.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une première délibération du 25 septembre 2017 est venue prendre acte du rapport de la CLECT.

Le texte de cette délibération contenant des imprécisions, il apparaît souhaitable d'inviter le conseil à se prononcer une nouvelle fois.

Par arrêté N°35/2014 en date du 27.11.2014, le préfet du Var a transformé la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération, régie par les statuts annexés audit arrêté à compter du 01.01.2015.

Du fait, notamment, de cette transformation, un certain nombre de compétences ont été transférées des communes à la communauté d'agglomération à la date du 01.01.2015.

Puis, dans le courant de l'exercice 2015 et jusqu'à la dernière délibération du conseil communautaire en date du 18.01.2016, d'autres compétences ont également été transférées.

Depuis cette date, de nouvelles voiries communales ont été transférées à la Communauté d'agglomération.

De plus, en application de la loi NOTRe, les EPCI sont compétents en matière de promotion du tourisme au 1er janvier 2017. Ce transfert de charges touche les communes du Haut Pays, les communes du littoral ayant gardé leur autonomie conformément à la loi Montagne 2 votée par le Parlement en décembre 2016.

Enfin, des évolutions en matière de transports publics nécessitent un réexamen des charges et des recettes transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble de ces compétences ainsi transférées, arrêtée à la date de la délibération du 18.01.2016, revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le Maire présente le rapport qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 12 juin 2017. Ce rapport, conformément aux dispositions précitées, doit être soumis aux conseils municipaux des communes-membres, puisque l'évaluation doit être déterminée à la date du transfert de compétences par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

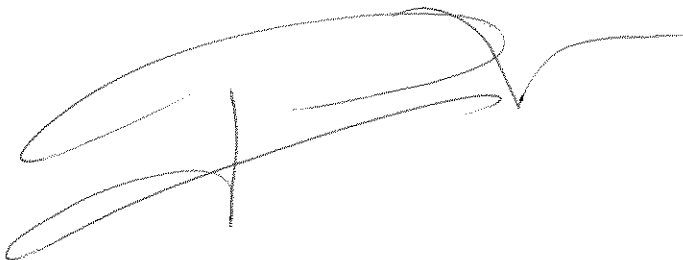
Article 1 : d'approuver en tant que de besoin ledit rapport,

Article 2 : de l'autoriser à donner acte au Président de la présentation du rapport de la CLECT adopté lors du conseil municipal du 9 octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 1 VOIX CONTRE (Christine THEVENIN)**, adopte, **à la MAJORITE**, l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 11h 35 min

Le secrétaire de séance,
DELPRETE Ludovic



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

